

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés : M. Dieu Jean-Pierre a donné pouvoir à M. Mériaux Philippe.

Était absent et excusé : M. Cattarin Pierre.

Monsieur Patrice MOREL a été élu secrétaire de séance

M. MERIAUX demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un article concernant l'augmentation de la délégation donné au maire des sommes à payer de 4000 € à 10 000 €. Les membres présents acceptent.

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 21 septembre, aucunes remarques ne sont formulées.

Il est adopté à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

M. Morel a assisté la dernière réunion du conseil d'école de Courlandon le 7 novembre 2017. Il nous remet un exemplaire du règlement intérieur distribué à cette réunion. M. Morel précise que plusieurs points concernant la sécurité y sont mentionnés à savoir :

- Une demande a été faite d'interdire de fumer autour de l'école.
- Il y est mentionné également l'interdiction de stationner et de circuler dans la rue de la ferme.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité précise qu'il n'est pas de son ressort d'interdire de fumer dans l'espace public autour de l'école et qu'il n'est pas question d'interdire la circulation et le stationnement rue de la ferme, il serait plus judicieux que les parents d'élèves montrent l'exemple en respectant eux-mêmes ces interdictions. (Il ne faut pas oublier que c'est dans cette rue que se situe l'atelier municipal et que l'employé travaille les mardis et jeudis toute la journée).

III – DELIBERATION SUR L'AUGMENTATION DU MONTANT AUTORISE AU MAIRE POUR LES PAIEMENTS

M. le Maire précise que le conseil municipal a autorisé par délibération le 29 mars 2014 qu'il puisse régler au maximum 4 000 € sans en demander l'autorisation au conseil. Ce montant est insuffisant notamment au regard des sommes à payer à titre des compensations pour la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après quelques informations complémentaires le conseil municipal délibère et autorise de déléguer au maire le paiement jusqu'à la somme de 10 000€.

IV – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR LE CONTRAT INFORMATIQUE.

M. Mériaux rappelle aux conseillers présents qu'au dernier conseil municipal a retenu la Société JVS pour le renouvellement de son contrat informatique. Les coûts étant plus intéressant en mutualisation avec les communes de Bouvancourt, Hourges, Unchair et Vandeuil et que la commune de Courlandon sera porteuse du projet commun, il est nécessaire de faire une décision modificative budgétaire pour inscrire cette somme à notre budget. Bien entendu notre commune établira des conventions avec chaque commune précédemment cité afin de se faire rembourser les avances réalisées.

Le conseil à l'unanimité accepte de procéder à cette décision modificative budgétaire et autorise M. le Maire à toutes opérations y afférant et à signer les conventions avec ces communes.

V – DELIBERATION POUR LA MIGRATION DE LA PLATEFORME IXBUS VERS EXCHANGE POUR LES ACTES DEMATERIALISES

Notre Commune utilise actuellement la plateforme Ixbus pour nos échanges dématérialisés.

Un nouveau serveur informatique va être mis en place et l'interface va changer de nom et le nouveau serveur s'appelle IXChange.

Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport et autorise M. le Maire à transmettre la délibération correspondante.

Après discussion et des compléments d'informations, le conseil municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que notre commune accède aux services IXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société JVS-Mairistem.

VI – CHANGEMENT DE LA BOUCHE A INCENDIE PAR UN POTEAU INCENDIE RUE NICOLAS DE FOUGERES.

M. Mériaux informe les conseillers présents que les communes sont chargées du service public de la Défense des Communes Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

Il a reçu à ce sujet le Capitaine Horderer le 20 octobre dernier à la mairie.

Celui-ci l'a informé qu'il restait pour notre commune à modifier la bouche à incendie située rue Nicolas de Fougères car cette bouche est en diamètre 65 mm et qu'elle n'est plus réglementaire.

Après quelques explications complémentaires, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Société ISS avec la pose d'un poteau incendie pour la somme de 3 275,50 € HT.

Et autorise M. le maire à passer la commande à cette entreprise

VII – PROCHAIN TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire avait demandé lors du dernier conseil municipal qu'il soit recensé les projets de travaux de voiries.

Après discussions, les conseillers municipaux présents décident de retenir deux projets à savoir :

- 1) La rue des mauvaises femmes
- 2) La rue de Fismes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces deux choix et autorise M. le Maire à prendre tous les contacts nécessaires afin que ces deux projets soient inscrits le plus tôt possible dans les projets de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

VIII - COLIS DE NOEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir aux personnes âgées de 60 ans et plus un colis pour les fêtes de fin d'année

IX – QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. Mériaux précise qu'il a fait distribuer deux courriers venant du Syndicat général des Vignerons (S.G.V.) pour des réunions d'information sur le dossier de la « révision de l'aire délimitée AOC Champagne. Le deuxième courrier donnant la date d'une réunion supplémentaire le 10 janvier 2018 au Champagne Castelnau au 5 rue Gosset à Reims.
- 2) Mme Mauvezin est autorisée à prendre la parole car les conseillers présents n'ont pas d'autres questions diverses.

La question est la suivante : Que fait la Commune pour maintenir l'activité artisanale dans le village, sous-entendu le fait que le boulanger a menacé de suspendre son passage dans le village.

Réponse de M. Mériaux : Le boulanger n'a fait que menacé et a poursuivi son passage et le différend qui a eu lieu avec ce commerçant est avec l'amicale du village et pas la Mairie.

M. Mériaux décide d'interrompre les discussions qui s'en suivent car celles-ci ne concernent pas le conseil municipal et l'ordre du jour mais les relations entre l'amicale et certains habitants.

La séance est levée à 20 h45

AUDITEURS LIBRES : Mme Mauvezin et Mme Rochette.